

102 93 02

10 NOV 2025

DECISION N°/MINEF/CAB DUPORTANT CREATION, ATTRIBUTION ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE EQUIPE-PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DE COLLECTE ET DE RECOUVREMENT ARRIMÉE À LA PLATEFORME « TRÉSORPAY-TRÉSORMONEY ».

LE MINISTRE DES EAUX ET FORÊTS,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 Décembre 2023 ;
- Vu le Décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2025-419 du 18 juin 2025 portant modification du Décret n° 2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;

DECIDE

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère des Eaux et Forêts, une équipe projet pour la mise en œuvre de la plateforme numérique de collecte et de recouvrement arrimée à la Plateforme « TrésorPay-TrésorMoney ».

Article 2 : L'équipe projet est chargée de :

- superviser et de coordonner la mise en place d'une plateforme numérique sécurisée permettant la collecte électronique, le recouvrement automatisé et la traçabilité des paiements des recettes du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), interfacée avec les solutions du Trésor Public (TrésorPay/TrésorMoney).
- assurer la direction stratégique, technique et opérationnelle du projet, le pilotage global et la coordination entre les parties prenantes.

- s'assurer que la solution réponde aux procédures internes du MINEF et aux exigences de recouvrement du Trésor. ;
- assurer la communication interne et externe autour du projet et la formation des utilisateurs ;
- suivre les indicateurs de performance du projet et produire les rapports d'avancement.

Article 3 : L'équipe projet est composé comme suit :

- l'Inspecteur Général ou son représentant, Président ;
- le Directeur Général des Forêts et de la Faune ou son représentant, membre ;
- le Directeur Général des Ressources en Eau ou son représentant, membre ;
- le Directeur de l'Informatique, des Statistiques, des Archives et de la Documentation ou son représentant, Secrétaire ;
- le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine ou son représentant, Secrétaire -Adjoint ;
- un représentant de la Direction de la Production et de l'Industrie Forestière, membre ;
- un représentant de la Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques, Membre ;
- un représentant de la Direction des Etudes de la Planification et de l'Evaluation, Membre ;
- un représentant de la Direction du Reboisement et du Cadastre Forestier , Membre ;
- un représentant de la Direction de la Police Forestière et de l'Eau, Membre ;
- un représentant de la Direction Régionale des Eaux et Forêts d'Abidjan, Membre ;
- un représentant du Zoo National d'Abidjan ;
- un représentant du Jardin Botanique de Bingerville ;
- le Chef du Service Communication ou son représentant, Membre ;

Article 4 : L'équipe projet se réunit une (01) fois par mois sur convocation de son Président et autant de fois que de besoin.

Article 5 : Les fonctions de membres de l'équipe projet sont ne sont pas rémunérées.

Article 6 : L'équipe projet peut faire appel à toutes personnes ressources dont les compétences sont jugées utiles à leur travail.

Article 7: Le Directeur de Cabinet du Ministère des Eaux et Forêts est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature.



Laurent TCHAGBA

Ampliation :

MINEF/CAB..... 1
MINEF/DGFF 1
MINEF/DGRE 1
MINEF/DISAD..... 1
MINEF/DFRC 1
MINEF/DEPE..... 1
MINEF/DRHF 1
MINEF/SERCOM..... 1
MINEF/ SODEFOR 1